Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2676-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	33	2	0

Affichage : 03 juin 2026

Secrétaire de séance : **Bruno BOURDIN**

L'an deux mille vingt six, le 02 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Frédéric BERNARD, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Lawrence LOONTJENS, Sandrine MARTIN, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX.

Étaient représentés :
Malika DEMIK donne pouvoir à Nathalie BAPTISTE, Ahmed TAOUSSI donne pouvoir à Marie-Christine MIGALI.

DEL26/76 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE VIERZON ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Rapporteur : Sandrine MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article L.251.5 du Code général de la fonction publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2676-DE

Vu l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, qui prévoit la possibilité de créer un comité social territorial commun par délibérations concordantes d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, compétent pour l'ensemble des agents concernés, sous réserve que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Vierzon et de la Caisse des écoles au vu de l'effectif de cette dernière,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 (commune = 563 – caisse des écoles = 3) permettent la création d'un comité social territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 566 agents,

Considérant que cet effectif rend obligatoire la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et que son effectif doit être identique à celui du comité social territorial,

Considérant qu'au regard des règles ci-après, les effectifs de la Ville et de la Caisse des écoles se situant dans la tranche de 200 à 999 agents, répartis comme suit :

Effectifs des agents relevant du comité social territorial	Nombre de représentants titulaires du personnel
de 50 à 199	3 à 5
de 200 à 999	4 à 6
de 1000 à 1999	5 à 8
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15

	Femmes	Hommes	Total
VILLE	333	230	563
CAISSE DES ÉCOLES	0	3	3
Total	333 (58,83%)	233 (41,17%)	**566**
Nombre de représentants du personnel	Entre 4 et 6		

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Politique contractuelles et Personnel en date du 20 mai 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260602-DEL2676-DE

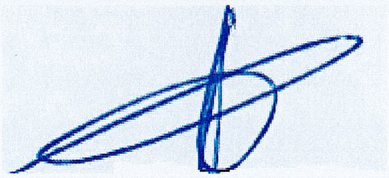
Séance du Conseil municipal du 02 juin 2026

À l'unanimité,

- de créer un comité social territorial commun à la ville de Vierzon et à la Caisse des écoles,
- de placer ce comité social territorial auprès de la ville de Vierzon,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de maintenir le caractère paritaire du comité social territorial et d'arrêter un nombre de représentants de la collectivité identique à celui fixé pour les représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les mêmes conditions de nombre et de paritarisme que le comité social territorial,
- de décider que les représentants de la collectivité auront voix délibérative,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Bruno BOURDIN

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 03 juin 2026